

# FlexTERM

GUIDE DU PRODUIT



**Assomption Vie**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>DESCRIPTION DU PRODUIT</b> .....	<b>1</b>
<b>FLEXTERM</b> .....	<b>1</b>
<b>AVENANTS</b> .....	<b>4</b>
Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants (BAE).....	4
Exonération des primes en cas d'invalidité (EP).....	4
Exonération des primes en cas de décès (EPD) .....	5
Fracture accidentelle plus (FRAC) .....	5
Maladies graves (MG).....	7
Rente d'invalidité basée sur le revenu d'emploi (RI empl.).....	8
Rente d'invalidité basée sur un prêt (RI prêt).....	8
<b>NOTE</b> .....	<b>9</b>

## QUESTIONS?

### TARIFICATION

1(800) 455-7337  
tarification@assomption.ca

### SOUTIEN AUX VENTES

1 (855) 244-7010 poste 5850  
ventes.sales@assomption.ca

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques des produits d'Assomption Vie. Il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une offre d'assurance et ne confère aucun droit. En cas de conflit ou d'ambiguïté, le contrat prévaut.

Pour de plus amples renseignements sur le produit, ses limites et exclusions, prière de consulter le contrat en vous rendant au [www.assomption.ca](http://www.assomption.ca) et en cliquant sur « Coin du représentant ». Ouvrez une session avec votre nom d'utilisateur et mot de passe et cliquez sur « Assurance individuelle ». Vous trouverez les exemplaires de contrat en cliquant sur Liens utiles au bas de la page.

# FLEXTERM

FlexTerm est un produit d'assurance vie temporaire destiné aux personnes qui recherchent un produit facile à comprendre et à coût abordable. Il convient également aux personnes cherchant à économiser en combinant une assurance vie temporaire avec une rente d'invalidité.

L'assurance vie FlexTerm est un produit idéal pour rencontrer les besoins temporaires comme le remboursement de prêts personnels ou commerciaux, le remplacement de revenu, l'éducation des enfants, la création d'un fonds d'urgence ou autre.

<b>ASSURANCE VIE TEMPORAIRE NIVELÉE NON PARTICIPANTE</b>	
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance vie temporaire avec capital assuré nivelé.</li><li>• Aucun examen médical requis pour les couvertures d'assurance vie jusqu'à 499 999\$ pour les personnes âgées de 18 à 45 ans*.</li><li>• Aucun examen médical requis pour une couverture d'assurance vie jusqu'à 249 999\$ pour les personnes âgées de 46 à 65 ans*.</li><li>• Aucun examen médical requis pour une couverture d'assurance vie jusqu'à 50 000\$ pour les personnes âgées de 66 à 69 ans*.</li><li>• Aucune émission simplifiée pour les personnes âgées de 70 à 75 ans.</li><li>• Primes nivelées garanties pour le terme choisi.</li><li>• Renouvelable et transformable.</li><li>• Option d'échange pour une plus longue durée un mois après l'émission et avant le 5<sup>e</sup> anniversaire de la couverture.</li><li>• Taux disponibles pour fumeurs et non-fumeurs.</li><li>• Disponible comme police individuelle et police conjointe payable au 1<sup>er</sup> décès; l'avenant est disponible sur une police individuelle seulement.</li></ul>
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 75 ans
<b>Termes</b>	10, 15, 20, 25, 30 ou 35 ans
<b>Capital assuré minimal</b>	50 000 \$
<b>Capital assuré maximal</b>	4 000 000 \$
<b>Bandes de taux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 000 \$ - 99 999 \$</li><li>• 100 000 \$ - 249 999 \$</li><li>• 250 000 \$ - 499 999 \$</li><li>• 500 000 \$ - 999 999 \$</li><li>• 1 000 000 \$ - 4 000 000 \$</li></ul>
<b>Frais annuels</b>	Police 40 \$      Avenant 0 \$

\*Toutes les réponses aux questions médicales et aux questions sur le mode de vie doivent être négatives. Dans le cas d'une réponse positive ou d'un rapport de MIB, Inc., certaines exigences de tarification peuvent être requises à la demande du tarificateur après la soumission. Les examens médicaux sont exigés en fonction de l'âge et lorsque les valeurs nominales ne correspondent pas aux plages susmentionnées.

## ASSURANCE VIE TEMPORAIRE NIVELÉE NON PARTICIPANTE (SUITE)

### Renouvellement automatique

- L'assurance sera renouvelée tous les 10, 15, 20, 25, 30 ou 35 ans, selon le terme initial choisi et prendra fin à l'anniversaire de la police ou de l'avenant le plus rapproché du 85<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.
- Le renouvellement est automatique; aucun examen médical n'est requis.
- Les taux de primes de renouvellement sont garantis.

### Option d'échange de l'assurance vie temporaire

- La durée de cette police peut être prolongée à plus long terme, pour un montant assuré égal ou inférieur au montant assuré en vertu du contrat FlexTerm ou de l'avenant après le premier mois, mais avant le 5<sup>e</sup> anniversaire de la couverture, sans preuve d'assurabilité.
- La prime de la nouvelle police ou du nouvel avenant est établie selon le sexe et l'âge de l'assuré à la date d'émission de la nouvelle police ou du nouvel avenant, conformément au taux de prime en vigueur à cette date.
- La prime des nouveaux avenants sera également établie en fonction du sexe et de l'âge atteint de l'assuré, sauf pour les avenants de rente d'invalidité, où l'âge à la date d'émission de la présente police sera préservé.
- Le droit d'échange de l'assurance vie temporaire ne peut être exercé qu'une seule fois.

### Transformation

- La police ou l'avenant FlexTerm est transformable, sans preuve d'assurabilité, en police d'assurance vie permanente offerte par Assomption Vie pour ce droit de transformation, pour le capital assuré à la date où le droit de transformation est exercé.
- Une police FlexTerm conjointe peut être transformée en police d'assurance vie conjointe permanente, pour le capital assuré en vigueur à la date où le droit de transformation est exercé, ou en deux polices d'assurance vie permanente individuelles. Dans ce dernier cas, la moitié du capital assuré en vigueur à la date où le droit de transformation est exercé sera appliquée à chaque nouvelle police individuelle.
- La transformation peut se faire à compter du 1<sup>er</sup> anniversaire de la police ou de l'avenant FlexTerm.
- Le droit de transformation prend fin à l'anniversaire de la police ou de l'avenant FlexTerm le plus rapproché du 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré. Pour toute police d'assurance conjointe, les deux assurés doivent rencontrer cette exigence.

## ASSURANCE VIE TEMPORAIRE NIVELÉE NON PARTICIPANTE (SUITE)

Avenants d'assurance vie	Pour la même personne assurée	Pour une personne autre que la personne assurée
<p>Note : Les avenants suivants peuvent être joints à la police.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FlexTerm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FlexTerm</li> <li>• Temporaire sans examen plus</li> <li>• Temporaire sans examen</li> <li>• Option Jeunesse</li> </ul>
<p><b>Garanties complémentaires</b></p>	<p>Les garanties complémentaires suivantes peuvent être jointes comme avenants à la police et doivent être émises en même temps que celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant maladies graves (MG)</li> <li>• Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants (BAE)</li> <li>• Exonération des primes en cas d'invalidité (EP invalidité)</li> <li>• Exonération des primes en cas de décès (EPD)</li> <li>• Fracture accidentelle plus (FRAC)</li> <li>• Rente d'invalidité (RI empl.)</li> <li>• Rente d'invalidité (RI prêt)</li> </ul>	
<p><b>Police conjointe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prime conjointe utilise le calcul suivant : (montant de couverture X (TC1 + TC2) / 1000) + frais annuels</li> <li>• TC1 (taux conjoint assuré 1) et TC2 (taux conjoint assuré 2) représentent 92% de chaque taux du mille individuel arrondi au cent (¢) le plus près.</li> <li>• Suite au premier décès et pourvu que l'assuré survivant soit âgé de moins de 65 ans, une assurance vie temporaire égale au capital assuré de la prestation de décès sera maintenue en vigueur sur la vie de l'assuré survivant pour une période maximale de 45 jours suivant la date du premier décès.</li> <li>• L'assuré survivant peut transformer l'assurance vie temporaire en police d'assurance vie permanente dans le délai de 45 jours. Les conditions de transformation s'appliquent.</li> </ul>	
<p><b>Proposition</b></p>	<p>Soumission électronique seulement. </p>	

# AVENANTS

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le Guide complet des avenants disponible sur notre Coin du représentant en vous rendant au site [www.assomption.ca](http://www.assomption.ca)

BÉNÉFICE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES ENFANTS (BAE)	
<b>Description</b>	Cet avenant offre une assurance temporaire sur chaque enfant célibataire de l'assuré qui dépend de ce dernier pour son soutien et qui est âgé de 15 jours ou plus mais de moins de 18 ans.
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 60 ans de l'assuré (du parent)
<b>Capital assuré minimal</b>	10 000 \$
<b>Capital assuré maximal</b>	20 000 \$ (par enfant assuré) Le maximum de 20 000 \$ inclut tout autre avenant BAE en vigueur avec Assomption Vie.
<b>Terminaison de l'avenant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le 21<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'enfant assuré ou, s'il est étudiant à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue, son 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance ;</li><li>• L'anniversaire de l'avenant BAE le plus rapproché du 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré (du parent) ;</li></ul>
<b>Transformation</b>	Les transformations sont possibles. Pour plus de renseignements, prière de consulter le contrat.

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ (EP)	
<b>Description</b>	Advenant l'invalidité totale de l'assuré avant l'âge atteint de 60 ans pour une période de quatre mois consécutifs (délai de carence), la Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures.
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 55 ans
<b>Paiement du bénéfice</b>	La Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures pour la durée de l'invalidité (même après 60 ans).

## EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS (EPD)

<b>Description</b>	En cas de décès de l'assuré sous l'avenant EPD, les primes sur toutes les personnes assurées autres que l'assuré pour EPD seront exonérées. La prime annuelle de ce bénéfice est garantie tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun changement à la prime annuelle de toute garantie faisant partie du contrat.
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 55 ans

## FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (FRAC)

<b>Description</b>	Cet avenant prévoit le versement d'une prestation en cas de fracture, de décès ou de mutilations accidentels, conformément au contrat. L'avenant prévoit en outre le versement d'une prestation aux enfants assurés en vertu des présentes pour couvrir les frais relatifs à la réadaptation et aux cours de rattrapage.
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 69 ans (au plus proche anniversaire de naissance de l'assuré)
<b>Personnes éligibles pour l'avenant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'assuré (personne assurée sous l'avenant Fracture accidentelle plus)</li><li>• L'assuré et le conjoint</li><li>• L'assuré et les enfants</li><li>• L'assuré, le conjoint et les enfants</li></ul>
<b>Garantie d'assurance : Fracture accidentelle</b>  Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour une unité de protection.	<p>Types de fracture accidentelle : crâne (excluant les os du visage), colonne vertébrale, ceinture pelvienne (incluant la hanche), sacrum (excluant le coccyx), fémur</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 5 000 \$</li><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 2 500 \$</li></ul> <p>Types de fracture accidentelle : sternum, manubrium, larynx, trachée, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 500 \$</li><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 750 \$</li></ul> <p>Types de fracture accidentelle : os du visage (excluant le nez), radius, cubitus</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 000 \$</li><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 500 \$</li></ul> <p>Types de fracture accidentelle : côte, clavicule, nez, tarse, carpe, un os non compris dans les trois types de fracture précédents</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 500 \$</li><li>• Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 250 \$</li></ul> <p><i>Pour l'assuré et son conjoint, lorsque l'âge réel de la personne assurée est de 70 ou plus mais moins de 80 à la date de l'accident, le montant payable pour chaque unité est réduit de la moitié du montant indiqué ci-dessus.</i></p> <p><i>Pour qu'un montant soit payable pour une fracture accidentelle, la fracture doit avoir été diagnostiquée dans les 30 jours suivant l'accident.</i></p>

## FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (SUITE)

### Garantie d'assurance : Mort accidentelle et mutilation

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour une unité de protection.

#### Décès accidentel

- Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$
- Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

#### Perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux

- Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$
- Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

#### Perte d'une main et d'un pied

- Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$
- Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

#### Perte d'une main ou d'un pied plus la perte d'un œil

- Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$
- Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

#### Perte d'une main, d'un pied ou d'un œil

- Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 2 500 \$
- Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 1 250 \$

#### **Double indemnité – Décès accidentel dans un véhicule de transport en commun**

*Le double du montant indiqué pour décès accidentel sera versé pour un décès accidentel survenu dans un transport en commun impliqué dans un accident*

*La perte d'une main signifie le sectionnement complet et permanent de la main au niveau ou au-dessus du poignet; la perte d'un pied signifie le sectionnement complet et permanent du pied au niveau ou au-dessus de la cheville; la perte d'un œil signifie la perte totale et irrécouvrable de la vue.*

### Garantie d'assurance: Invalidité totale accidentelle pour enfants assurés

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour une unité de protection.

Remboursement des frais de rééducation: Maximum de 3 000 \$

Remboursement des cours de rattrapage: 20 \$ / heure, maximum de 500 \$

Le remboursement des frais de cours de rattrapage demeurent fixes à 20 \$ / heure, même si deux unités de protection sont en vigueur. Cependant, dans ce cas, le maximum est de 1 000 \$.

*Vous trouverez les définitions des frais de rééducation et des cours de rattrapage dans la Proposition pour avenant Fracture Accidentelle Plus. Pour consulter la proposition, rendez-vous au site web d'Assomption Vie au [www.assomption.ca](http://www.assomption.ca) et cliquez sur «Coin du représentant» qui se trouve en haut à gauche de la page. Sélectionnez le lien utile «Formulaires et propositions».*

## MALADIES GRAVES (MG)

<b>Description</b>	Cet avenant versera une prestation forfaitaire si la personne assurée est diagnostiquée d'une des 16 maladies graves couvertes et qu'elle survit au-delà de la période de survie prévue au contrat.	
<b>Âge à l'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 à 60 ans pour la T-15</li> <li>• 18 à 55 ans pour la T-20</li> <li>• 18 à 50 ans pour la T-25</li> </ul>	
<b>Maladies graves couvertes</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accident vasculaire cérébral</li> <li>2. Anémie aplasique</li> <li>3. Brûlures graves</li> <li>4. Cancer (mettant la vie en danger)</li> <li>5. Cécité</li> <li>6. Chirurgie de l'aorte</li> <li>7. Coma</li> <li>8. Crise cardiaque</li> <li>9. Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. Greffe d'un organe vital</li> <li>11. Insuffisance rénale</li> <li>12. Méningite bactérienne</li> <li>13. Paralyse causée par un accident</li> <li>14. Perte accidentelle de membres</li> <li>15. Pontage aorto-coronarien</li> <li>16. Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque</li> </ol>
<b>Capital assuré minimal</b>	10 000\$	
<b>Capital assuré maximal</b>	<p>25 000\$, sans dépasser 50% du montant initial d'assurance vie.</p> <p>La somme de toutes les couvertures d'avenants maladies graves en vigueur avec Assomption Vie pour un même assuré ne peut dépasser 25 000\$.</p>	

## RENTE D'INVALIDITÉ BASÉE SUR LE REVENU D'EMPLOI (RI EEMPL.)

<b>Description</b>	Cette rente d'invalidité, payable à l'assuré, a pour but de remplacer partiellement le revenu d'emploi si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge atteint de 65 ans. Cette prestation sera toutefois intégrée aux autres rentes d'invalidité que recevrait l'assuré.
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 60 ans
<b>Capital assuré minimal</b>	300 \$ par mois
<b>Capital assuré maximal</b>	<p>1,5% du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint l'avenant rente d'invalidité, sans excéder 3 500 \$ par mois.</p> <p><i>Le capital assuré mensuel maximal de rente d'invalidité provenant de toute source, excluant les rentes d'invalidité d'assurance-crédit, ne peut toutefois pas dépasser 75% du revenu d'emploi mensuel moyen de l'assuré durant les 12 mois précédant immédiatement la date de signature de la proposition pour avenant rente d'invalidité.</i></p> <p>Dans le cas où le client combine la rente d'invalidité basée sur un prêt et basée sur le revenu d'emploi, le maximum combiné est 1,5% du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint les avenants rente d'invalidité, sans excéder 5 000 \$ par mois tout en respectant le maximum individuel de chaque assurance invalidité.</p>

## RENTE D'INVALIDITÉ BASÉE SUR UN PRÊT (RI PRÊT)

<b>Description</b>	Cette rente d'invalidité, payable à l'assuré, a pour but d'aider à payer un ou des prêts si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge atteint de 65 ans. Cette prestation n'est pas intégrée aux autres rentes d'invalidité que recevrait l'assuré.
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 60 ans
<b>Capital assuré minimal</b>	300 \$ par mois
<b>Capital assuré maximal</b>	<p>1,5% du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint l'avenant rente d'invalidité, sans excéder 3 500 \$ par mois.</p> <p>Dans le cas où le client combine la rente d'invalidité basée sur un prêt et basée sur le revenu d'emploi, le maximum combiné est 1,5% du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint les avenants rente d'invalidité, sans excéder 5 000 \$ par mois tout en respectant le maximum individuel de chaque assurance invalidité.</p>
<b>Prêts donnant droit à la prestation d'invalidité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prêt hypothécaire immobilier</b> en vigueur ou différé au moins 120 jours avant la date de début d'invalidité. La date prévue du début du prêt différé a été fixée, au plus tard, six mois après la date de signature de la proposition.</li><li>• <b>Prêts personnels, marges de crédit et cartes de crédit</b> obtenus au moins 120 jours avant la date de début d'invalidité, que ce soit pour la location, l'achat ou l'achat-rachat de tout bien (inclus automobile, bateau, véhicule récréatif, rénovation et prêt étudiant).</li><li>• <b>Prêt de remplacement</b> signifie un prêt hypothécaire immobilier ou une marge de crédit dont l'entrée en vigueur se situe au plus tard à six mois suivant le paiement complet d'un prêt hypothécaire immobilier ou d'une marge de crédit en vigueur à la date de début de l'invalidité totale.</li></ul>

## À lire attentivement

À moins d'indication contraire, dans le présent document :

- Âge signifie l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'émission de la police ou de l'avenant le concernant, selon le cas.
- Âge atteint signifie le total de i) l'âge à la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas, et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas.

Les primes autres qu'annuelles sont calculées selon un pourcentage de la prime annuelle :

i) semestrielle 0,53    ii) trimestrielle 0,27    iii) mensuelle par paiements préautorisés 0,09





Découvrez notre gamme de produits et solutions  
sur notre Coin du représentant:  
[www.coindurep.ca](http://www.coindurep.ca)

ou appelez-nous au numéro sans-frais:  
**1 (800) 455-7337**



Assurance individuelle • Placements et retraite • Assurance collective

Téléphone: 1-800-455-7337 • [www.assomption.ca](http://www.assomption.ca)  
C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie,  
faisant affaire sous le nom Assomption Vie